



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

CG/pk

### Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2010
2. Présentation du Rapport annuel relatif à l'exercice 2009 de la Cour des comptes européenne par Monsieur Henri Grethen
3. Divers

\*

Présents : Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Scheuer en remplacement de M. Claude Haagen, Mme Lydia Mutsch, M. Lucien Thiel, M. Robert Weber

M. Henri Grethen, M. Marc Hostert, M. Gareth Roberts, Cour des comptes européenne

Mme Caroline Guezenec, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, M. Michel Wolter

\*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

#### **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2010**

Le projet de procès-verbal est adopté.

#### **2. Présentation du Rapport annuel relatif à l'exercice 2009 de la Cour des comptes européenne par Monsieur Henri Grethen**

En guise d'introduction, M. Henri Grethen informe les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire que le rapport annuel de la Cour des comptes

européenne relatif à l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2009 a été officiellement présenté le 9 novembre 2010 et qu'il a lui-même tenu une conférence de presse au Luxembourg à cet effet. Il ajoute que depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le rapport annuel est également communiqué par voie officielle aux parlements nationaux.

M. Grethen présente le rapport annuel à l'aide du document powerpoint repris en annexe (voir annexe 1) qu'il accompagne des précisions suivantes :

Slide 2 – S'agissant de la *Légalité* et de la *Régularité* (1) :

Parmi les « autres » ressources de l'UE figurent, entre autres, les impôts payés par les fonctionnaires européens, ainsi que les amendes fixées par le commissaire européen à la concurrence et payées par les entreprises qui y ont été condamnées.

Slide 3 – S'agissant de la *Légalité* et de la *Régularité* (2) :

Les erreurs constatées par la Cour des comptes européenne ne sont pas forcément assimilables à des fraudes, mais la plupart d'entre elles sont provoquées par le non-respect des règles ou des procédures européennes en place.

Slide 4 - *Légalité* et *régularité* des paiements 2009:

Les points verts représentent un taux d'erreur inférieur à 2% (risque tolérable), les points jaunes un taux d'erreur se situant entre 2% et 5%, le point rouge (cohésion) un taux au-delà de 5%, sachant que pour l'exercice 2009 ce taux se situe légèrement au-dessus de 5% alors que pour l'exercice précédent il atteignait encore les 11%.

Il est précisé que la Cour des comptes européenne procède à un contrôle par sondages ; environ 150 à 180 opérations par domaine, soit environ 1.000 opérations au total sont contrôlées. Cette méthodologie permet de garantir la fiabilité statistique des résultats.

Slide 13 – FEDER Objectif 2 :

Le Luxembourg ne respecte au jour d'aujourd'hui pas la règle selon laquelle il est tenu, sur base trimestrielle, de notifier toute irrégularité ou l'absence d'irrégularité à la Commission européenne.

Slide 14 – Recettes : Réserves concernant la TVA :

Des discussions très techniques sont en cours afin de résoudre les problèmes ayant mené aux trois réserves concernant le Luxembourg en matière de TVA. La réserve émise en 2009 porte sur un problème d'exonération de la TVA dans le domaine des navires marchands. Le Luxembourg n'est pas le seul pays à être visé par ce type de réserve.

Slide 15 – Les quatre principaux messages :

- Les comptes de l'Union européenne présentent fidèlement la situation financière ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie.
- Les paiements relevant du budget continuent d'être affectés de manière significative par des erreurs, sauf pour deux domaines de dépenses.
- Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les dépenses relatives à la cohésion était nettement inférieur à celui des années précédentes et, s'agissant du budget dans son ensemble, le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour a diminué ces dernières années.
- La Commission a amélioré la qualité des informations qu'elle fournit sur le recouvrement de montants indûment payés ainsi que sur d'autres corrections. Toutefois, ces informations ne sont pas encore totalement fiables. Il n'est pas possible d'effectuer une comparaison pertinente entre les données de la Commission sur les corrections et le taux d'erreur estimé de la Cour.

M. Henri Grethen présente ensuite brièvement le contenu du rapport spécial de la Cour des comptes dont il est l'auteur et dont l'intitulé est le suivant : L'analyse d'impact dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision?

L'analyse d'impact constitue l'une des pierres angulaires de la politique «Mieux légiférer » de la Commission qui vise à améliorer et à simplifier la législation nouvelle et celle déjà en vigueur. Son objectif est de contribuer aux processus décisionnels par la collecte et l'analyse systématiques d'informations relatives aux interventions prévues, ainsi que par l'estimation de leur incidence probable. Les organismes participant aux prises de décisions législatives disposeraient ainsi d'une base leur permettant de décider comment traiter de la manière la plus appropriée, le problème posé.

Dans l'ensemble, l'audit réalisé par la Cour des comptes européenne a montré que, en particulier au cours des dernières années, l'analyse d'impact a soutenu de manière efficace la prise de décisions au sein des institutions européennes. En particulier, il a été constaté que la Commission a mis en place un système d'analyse d'impact complet depuis 2002. L'analyse d'impact fait désormais partie intégrante de l'élaboration des politiques de la Commission, qui y a eu recours pour améliorer la conception de ses initiatives. Les analyses d'impact de la Commission sont systématiquement transmises au Parlement européen et au Conseil pour soutenir les prises de décisions législatives; les utilisateurs des deux institutions les jugent utiles dans le cadre de l'examen des propositions de la Commission. Toutefois, les analyses d'impact de la Commission ne sont pas actualisées à mesure que progresse la procédure législative, et le Parlement européen et le Conseil procèdent rarement à des analyses d'impact de leurs propres modifications. L'incidence estimative de l'acte législatif final n'est dès lors pas connue si des modifications importantes ont été apportées. (Note de la secrétaire : le rapport spécial (N°3 – 2010) peut être consulté sur le site de la Cour des comptes européenne.)

Le rapport spécial de la Cour des comptes sera présenté par M. Grethen au « Bundeskanzleramt » au mois de janvier 2011.

De l'échange de vues subséquent aux présentations, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Puisqu'un grand nombre d'erreurs constatées par la Cour des comptes européenne sont liées au non respect de certaines procédures, il pourrait paraître approprié de revoir ces procédures afin de s'assurer de leur adéquation à la réalité du terrain. Une telle remarque vaut également pour les procédures nationales.
- Il apparaît que le Parlement européen intensifie sa pression en faveur de l'établissement de déclarations d'assurance nationales par les pays membres de l'UE. Il serait opportun de suivre de près l'évolution de cette demande, surtout au niveau des obligations imposées aux Etats membres, et de se prononcer en faveur d'un système adapté à un pays de taille restreinte.
- Il est précisé que la BEI possède une structure autonome de contrôle externe, mais que l'utilisation des fonds publics de l'UE ou du Fonds européen de développement que la BEI gère sous mandat est également soumise au contrôle de la Cour.
- Le gouvernement d'entreprise de la BCE recouvre plusieurs niveaux de contrôle, tant internes qu'externes. Deux niveaux de contrôle externe sont prévus dans les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC), à savoir: les commissaires aux comptes extérieurs et la Cour des comptes européenne. Les commissaires aux comptes extérieurs vérifient les comptes annuels de la BCE. La Cour des comptes européenne

examine l'efficacité de la gestion de la BCE. Ses rapports à ce sujet seront communiqués aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

- Selon le système de la conditionnalité (cross compliance system) introduit au niveau de la politique agricole commune (PAC) en 2003, les agriculteurs sont tenus de respecter un ensemble de normes, sous peine de se voir infliger une réduction des paiements que leur octroie l'Union européenne. La Cour des comptes européenne a soumis ce système à un audit de performance et émis des recommandations en vue de sa simplification. Son rapport sera communiqué aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire qui le souhaitent.

La Commission décide de demander au gouvernement de respecter la règle selon laquelle le Luxembourg est tenu, sur base trimestrielle, de notifier toute irrégularité ou absence d'irrégularité à la Commission européenne. (Note de la secrétaire : un courrier dans ce sens a été envoyé le 14 décembre 2010.)

### **3. Divers**

Madame le Président signale aux membres de la Commission que les prochaines réunions auront lieu les 22 et 29 novembre 2010 à 14:30 heures.

Luxembourg, le 24 novembre 2010

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Anne Brasseur

#### Annexes :

- 1 – Présentation powerpoint du rapport annuel de la Cour des comptes européenne concernant le budget de l'UE pour l'exercice 2009
- 2 - FAQs



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL

**LE BUDGET DE  
L'UE POUR  
L'EXERCICE 2009**

**Henri Grethen**, Membre de la Cour des Comptes Européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

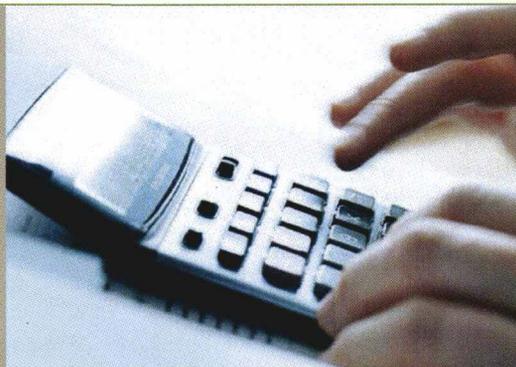


**L'OPINON D'AUDIT RELATIVE À  
L'EXERCICE 2009**  
LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'UE

RAPPORTS ANNUELS  
2009

## Les comptes de l'Union européenne 2009

- **Les comptes de l'Union européenne** présentent fidèlement la situation financière, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie.



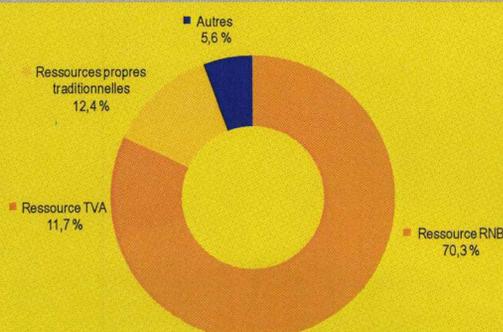
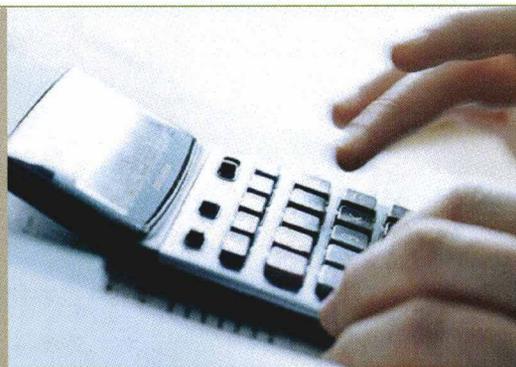
RAPPORTS ANNUELS 2009

2

## S'agissant de la *Légalité* et de la *Régularité*

- **Recettes (€ 117,3 milliards)**

Les opérations sont **exemptes d'erreurs significatives** et les **systemes** de contrôle et de surveillance sont **efficaces**.

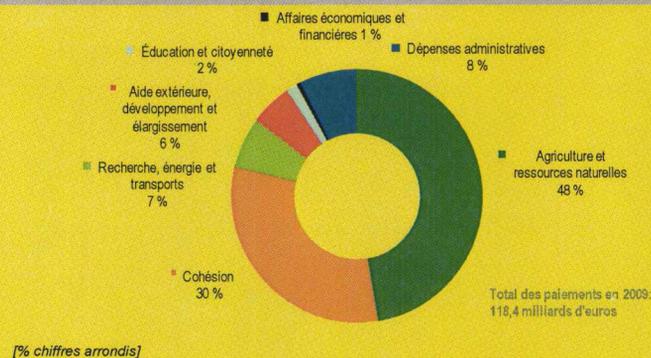


La Cour recommande que la Commission incite les États membres à fournir en temps utile des informations lui permettant de lever les réserves en suspens depuis longtemps relatives à des éléments douteux figurant dans les relevés de TVA des États membres.

RAPPORTS ANNUELS 2009

## S'agissant de la *Légalité* et de la *Régularité*

0 **Les paiements relevant du budget** continuent d'être affectés de manière significative par des erreurs, sauf pour deux domaines de dépenses (Dépenses administratives et Affaires économiques et financières).



RAPPORTS ANNUELS 2009

## Légalité et régularité des paiements 2009

	Évaluation des systèmes	Incidence des erreurs
Agriculture et ressources naturelles	●	●
Cohésion	●	●
Recherche, énergie et transports	●	●
Aide extérieure, développement et élargissement	●	●
Éducation et citoyenneté	●	●
Affaires économiques et financières	●	●
Dépenses administratives et autres	●	●

5

## AGRICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES

### 56,3 MILLIARDS D'EUROS

- Les opérations sont **affectées par un niveau significatif d'erreur.**
- Les systèmes de contrôle et de surveillance sont, d'une manière générale, tout au plus partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de garantir la régularité des paiements.



La plupart des erreurs concernent la **précision** et la **surdéclaration de surfaces.**



RAPPORTS ANNUELS 2009

6

## COHÉSION

### 35,5 MILLIARDS D'EUROS

- **Un niveau significatif d'erreur.**
- Les systèmes mis en place par les États membres pour enregistrer et corriger les erreurs dont ils ont eu connaissance pour la période de programmation 2000-2006 étaient efficaces. Toutefois, comme en 2008, les systèmes de communication des corrections à la Commission n'étaient pas satisfaisants. Cette dernière ne dispose donc pas, dans certains cas, d'informations fiables sur les recouvrements et les retraits effectués par les États membres.
- Les erreurs concernant l'éligibilité avaient pour **principales causes**:
  - le remboursement de coûts inéligibles
  - des **manquements graves aux règles en matière de passation de marchés publics.**



La Cour recommande à la Commission d'intensifier ses efforts de contrôle afin de garantir l'application des directives de l'UE sur les marchés publics.

RAPPORTS ANNUELS 2009

7

## RECHERCHE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS 8 MILLIARDS D'EUROS

- Un niveau significatif d'erreur.
- Les systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission sont partiellement efficaces.



La plupart des erreurs concernent le remboursement de dépenses de personnel et de coûts indirects surestimés dans le cadre de projets de recherche.

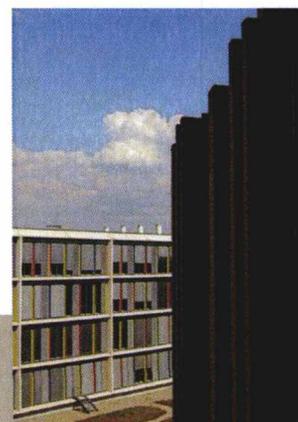


RAPPORTS ANNUELS 2009

8

## AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT 6,6 MILLIARDS D'EUROS

- Un niveau significatif d'erreur.
- Erreurs types: **éligibilité** (le fait de ne pas satisfaire aux conditions essentielles requises pour les dépenses), **délais** non respectés, **absence de pièces justificatives** et **procédures de passation de marché** irrégulières.

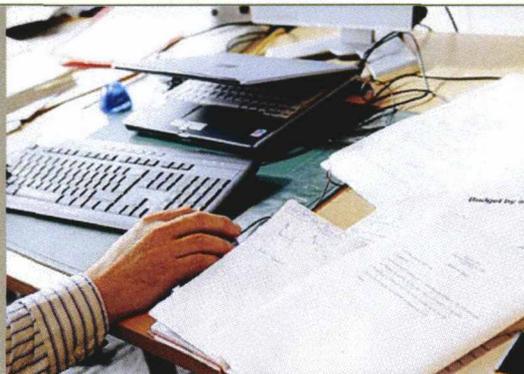


- Les systèmes de contrôle et de surveillance sont partiellement efficaces.

RAPPORTS ANNUELS 2009

## ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ 2,2 MILLIARDS D'EUROS

- **Clôtures affectées par un niveau significatif d'erreur.** La Cour a constaté qu'environ 24 % des clôtures auditées étaient entachées d'erreurs quantifiables. Les erreurs d'éligibilité au niveau national représentaient le type d'erreur quantifiable le plus répandu.

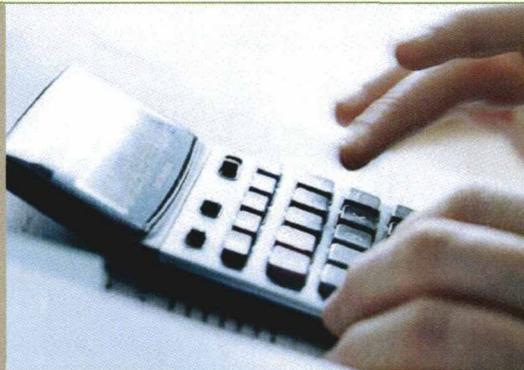


- Les **systèmes** de contrôle et de surveillance sont **partiellement efficaces** pour l'ensemble du groupe de politiques.

La Cour recommande à la Commission de continuer à renforcer ses contrôles des opérations de clôture afin de garantir la détection et la correction des erreurs et d'éviter que ne se reproduisent des erreurs relevées antérieurement.

## Légalité et régularité des paiements Vue d'ensemble pour 2009

- Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les dépenses relatives à la Cohésion était nettement inférieur à celui des années précédentes et, s'agissant du budget dans son ensemble, le taux d'erreur estimé par la Cour a diminué ces dernières années.



## Le recouvrement de montants indûment payés

- La Commission a amélioré la qualité des informations qu'elle fournit sur le recouvrement de montants indûment payés ainsi que sur d'autres corrections.
- Toutefois, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison pertinente entre ces données et le taux d'erreur estimé par la Cour.



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL  
2009

**Les points  
importants  
relatifs au  
Luxembourg**



13

## FEDER Objectif 2:

### Systèmes relatifs au traitement et à la notification des recouvrements et des retraits au niveau des États membres

- L'efficacité des systèmes des États membres a été évaluée [Annexe 4.2].



- Concernant le Luxembourg (FEDER Objectif 2),
  - les systèmes ont été évalués efficaces
  - exception: la notification des irrégularités à l'OLAF, évaluée être partiellement efficace.



RAPPORTS ANNUELS 2009

14

## Recettes: Réserves concernant la TVA

- Les réserves constituent un dispositif permettant d'apporter des corrections aux éléments douteux figurant dans les relevés de TVA présentés par les États membres.



- Concernant le Luxembourg
  - deux réserves sont encore pendantes depuis 2004-2006
  - une troisième réserve a été émise en 2009



RAPPORTS ANNUELS 2009

15



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL  
2009

# Les quatre principaux messages

RAPPORTS ANNUELS 2009

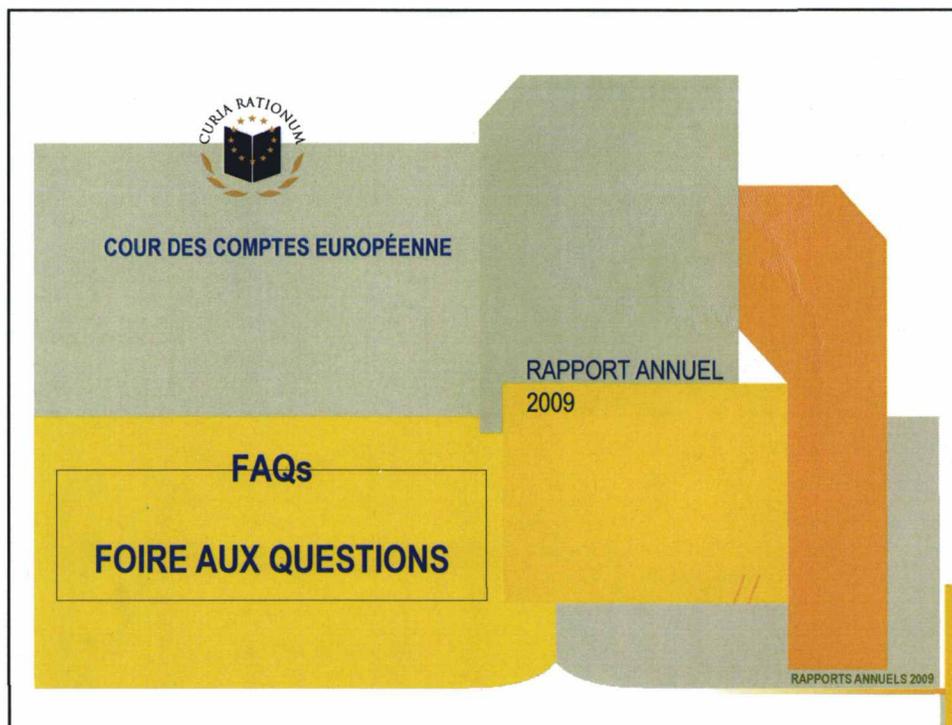


COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL  
2009

**Henri Grethen**  
Membre de la Cour des Comptes Européenne

RAPPORTS ANNUELS 2009



## Une erreur est-elle synonyme de fraude?

### Non

- Les bénéficiaires sollicitant des aides et les autorités responsables des paiements commettent des erreurs pour toute une série de raisons.
- La fraude est une tromperie commise délibérément afin d'en retirer un avantage.
- Si la Cour a des raisons de suspecter une activité frauduleuse, elle en informe l'OLAF, l'office de lutte antifraude de l'Union, qui est chargé de mener les enquêtes appropriées dans un tel cas.



Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour signale environ trois cas par an à l'OLAF.

## Les comptes de l'UE sont-ils inexacts?

**Non**, la Cour estime que les comptes annuels présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE.



- Les paiements relevant du budget continuent d'être affectés de manière significative par des erreurs, sauf pour deux domaines de dépenses: Affaires économiques et financières et Dépenses administratives et autres.



FAQ  
RAPPORTS ANNUELS 2009

## Les fonds de l'UE font-ils généralement l'objet de paiements incorrects?

**Non**, la plupart des **paiements contrôlés** sont effectués **conformément** aux règles en vigueur.



- Des dépenses légales et régulières sont des **dépenses effectuées conformément aux règles en vigueur**. Une **erreur** représente donc un **écart** par rapport aux **dispositions réglementaires**.
- Le niveau d'erreur estimé est en grande partie dû à la nature des **très nombreux types d'opérations** et, souvent, à la **complexité des règles** auxquelles elles doivent être conformes.



FAQ  
RAPPORTS ANNUELS 2009

## Les États membres ont-ils un rôle à jouer dans la réduction du niveau d'erreur?

Oui, mais c'est la Commission qui est globalement responsable.

- La Commission est responsable de l'exécution du budget. Cela s'applique également à la gestion partagée, où les tâches d'exécution sont déléguées aux États membres.
- 80 % des dépenses de l'UE sont effectuées dans le cadre de la gestion partagée avec les États membres.



FAQ  
RAPPORTS ANNUELS 2009

## Des améliorations ont-elles été constatées par rapport au Rapport Annuel 2008?

Oui, les améliorations des dernières années en matière de gestion budgétaire transparaissent dans les résultats globaux pour 2009.

- Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les dépenses relatives à la Cohésion était nettement inférieur à celui des années précédentes et, s'agissant du budget dans son ensemble, le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour a diminué ces dernières années.
- La Commission a amélioré la qualité des informations qu'elle fournit sur le recouvrement de montants indûment payés ainsi que sur d'autres corrections. Toutefois, ces informations ne sont pas encore totalement fiables. Il n'est pas possible d'effectuer une comparaison pertinente entre les données de la Commission sur les corrections et le taux d'erreur estimé de la Cour.



FAQ  
RAPPORTS ANNUELS 2009

COUR DES COMPTES  
EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL  
LE BUDGET DE L'UE POUR  
L'EXERCICE 2009

Contient également des informations  
concernant le rapport annuel  
sur les Fonds européens de développement

NOTE D'INFORMATION

FR





## INTRODUCTION

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'Union européenne (UE) établie par le traité pour assurer le contrôle des finances de l'UE. En sa qualité d'auditeur externe de l'UE, elle contribue à améliorer la gestion financière de cette dernière et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

La présente note d'information expose les principales conclusions du 33e rapport annuel de la Cour et présente des informations qui expliquent le contexte et le contenu. Pour de plus amples informations, le lecteur est invité à se référer au texte intégral du rapport annuel. Pour la première fois, la Cour transmet son rapport annuel aux Parlements nationaux en même temps qu'au Parlement européen et au Conseil, conformément aux dispositions du premier protocole du traité de Lisbonne.

La présente note d'information est divisée en trois sections:

- **Principaux messages** du rapport annuel sur le budget général.
- **L'opinion d'audit de la Cour** - assortie des informations à l'appui de celle-ci - résume les résultats de l'audit de la fiabilité des comptes ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes.
- **L'opinion d'audit de la Cour concernant les FED** fournit des informations concernant nos opinions d'audit sur la fiabilité des comptes, ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes correspondantes.

Pour des informations générales sur la Cour, son approche d'audit et sur le budget qu'elle contrôle, le lecteur voudra bien consulter l'annexe à la note d'information **La Cour des comptes et le budget de l'UE**.

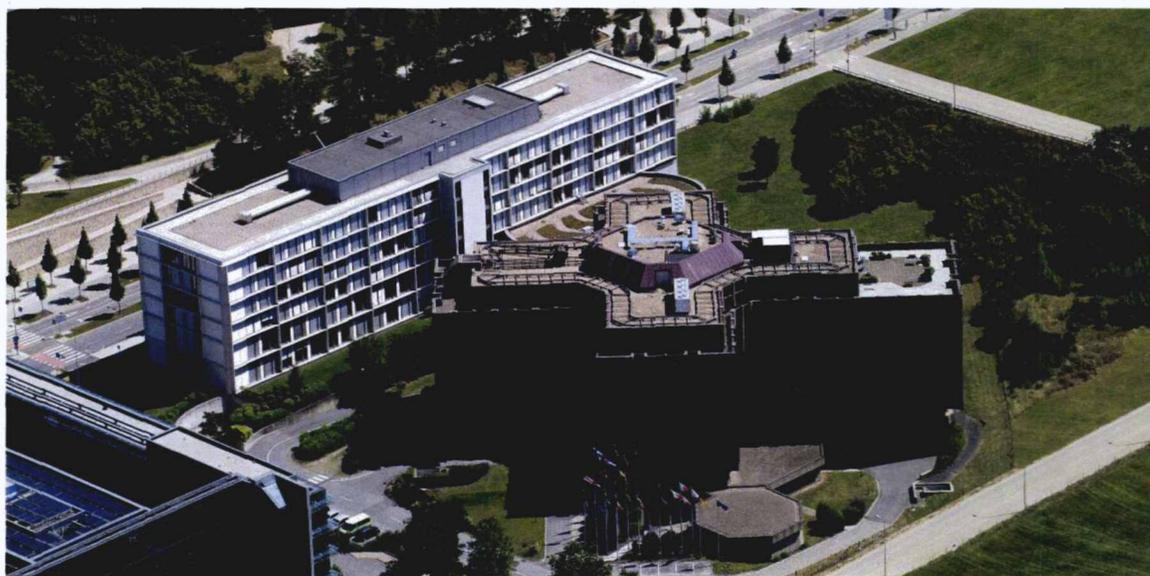
J'espère que cette note d'information vous sera utile. De plus amples informations concernant la Cour figurent dans son dernier rapport annuel d'activité, qui peut être consulté sur son site web ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)), de même que les rapports spéciaux sur les programmes de dépenses et les recettes de l'UE et les avis sur la réglementation nouvelle ou modifiée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vitor', positioned above the printed name of the President.

Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA  
Président de la Cour des comptes européenne

## PRINCIPAUX MESSAGES

- Les comptes de l'Union européenne présentent fidèlement la situation financière ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie.
- Les paiements relevant du budget continuent d'être affectés de manière significative par des erreurs, sauf pour deux domaines de dépenses.
- Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les dépenses relatives à la cohésion était nettement inférieur à celui des années précédentes et, s'agissant du budget dans son ensemble, le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour a diminué ces dernières années.
- La Commission a amélioré la qualité des informations qu'elle fournit sur le recouvrement de montants indûment payés ainsi que sur d'autres corrections. Toutefois, ces informations ne sont pas encore totalement fiables. Il n'est pas possible d'effectuer une comparaison pertinente entre les données de la Commission sur les corrections et le taux d'erreur estimé de la Cour.



## L'OPINION D'AUDIT DE LA COUR<sup>1</sup>

### COMPTES

La Cour estime que les comptes annuels de l'Union européenne présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier ainsi qu'aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, la Cour souligne que des faiblesses (en particulier en ce qui concerne les préfinancements, la séparation des exercices qui s'y rapportent, et les factures/déclarations de coûts) affectant les systèmes comptables de certaines directions générales de la Commission doivent encore être corrigées.

### LÉGALITÉ ET RÉGULARITÉ

La Cour est d'avis que les recettes et les engagements concernant tous les groupes de politiques, ainsi que les paiements sous-jacents aux comptes pour les groupes de politiques Affaires économiques et financières et Dépenses administratives et autres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

S'agissant des groupes de politiques Agriculture et ressources naturelles, Cohésion, Recherche, énergie et transports, Aide extérieure, développement et élargissement, ainsi qu'Éducation et citoyenneté, la Cour est d'avis que les paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont affectés par un niveau significatif d'erreur. Les systèmes de contrôle et de surveillance sont partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de prévenir ou de détecter et de corriger le remboursement de dépenses surestimées ou inéligibles.

---

<sup>1</sup> Le texte intégral de la déclaration d'assurance et des informations à l'appui de celle-ci figure au chapitre 1 du rapport.

## SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

Avec l'exercice 2009, la Cour formule sa seizième déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes du budget de l'UE.

Dans l'ensemble, la Cour estime que les paiements sont affectés de manière significative par des erreurs (le taux d'erreur le plus probable est compris entre 2 et 5 %) et conclut que les systèmes de contrôle et de surveillance sont, de manière générale, partiellement efficaces.

Le tableau ci-après synthétise l'évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance lorsqu'il s'agit de garantir la régularité des opérations, et présente les résultats des tests des opérations effectués par la Cour, selon des fourchettes à l'intérieur desquelles le taux global d'erreur estimé se situe.

## RÉSULTATS

	Évaluation des systèmes	Incidence des erreurs
<b>Recettes:</b> 117,3 milliards d'euros	●	●
<b>Agriculture et ressources naturelles:</b> 56,3 milliards d'euros	●	●
<b>Cohésion:</b> 35,5 milliards d'euros	● <sup>1</sup>	● <sup>2</sup>
<b>Recherche, énergie et transports:</b> 8,0 milliards d'euros	●	●
<b>Aide extérieure, développement et élargissement:</b> 6,6 milliards d'euros	●	●
<b>Éducation et citoyenneté:</b> 2,2 milliards d'euros	● <sup>3</sup>	●
<b>Affaires économiques et financières:</b> 0,7 milliard d'euros	●	●
<b>Dépenses administratives et autres:</b> 9,1 milliards d'euros	●	●

Évaluation des systèmes de contrôle et de surveillance	
●	Inefficace
●	Partiellement efficace
●	Efficace

Taux d'erreur (TE) estimatif <sup>4</sup>	
●	TE > 5 %
●	2 % ≤ TE ≤ 5 %
●	TE < 2 % (inférieur au seuil de signification)

## Notes au tableau

- 1 En 2009, les dépenses relatives à la Cohésion concernaient les périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013. Cependant, la plupart des travaux relatifs aux systèmes ont concerné la nouvelle période. Ils ont consisté en un examen de la conformité de ces systèmes aux dispositions réglementaires.
- 2 Paiements intermédiaires et finals correspondant au remboursement de dépenses certifiées d'un montant de 23 081 millions d'euros. Les avances présentant un très faible risque n'ont pas été auditées.
- 3 L'évaluation des systèmes de contrôle et de surveillance se fonde sur un examen du système de la Commission pour la clôture des programmes et des projets.
- 4 La Cour classe les taux d'erreur en trois intervalles. Ces fourchettes d'erreurs ne représentent pas un intervalle de confiance (en termes statistiques).

## Comparaison avec les résultats des exercices précédents

Les résultats de l'audit de la Cour montrent que le taux d'erreur le plus probable estimé concernant les paiements a augmenté par rapport à 2008 pour le groupe de politiques Agriculture et ressources naturelles et qu'il a diminué de façon significative dans le cas du groupe de politiques Cohésion. Tout cela confirme la baisse continue, ces dernières années, du taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour pour les paiements dans leur ensemble.

## Recouvrements et corrections

En exécutant le budget de l'UE, la Commission est responsable en dernier ressort du recouvrement des montants indûment payés et de la correction des déficiences affectant les systèmes de gestion et de contrôle. Les recouvrements rectifient les paiements irréguliers effectués en faveur de bénéficiaires individuels, tandis que les corrections financières concernant les faiblesses de système.

En 2009, la Commission a pris des mesures afin d'accroître et d'améliorer les informations qu'elle fournit sur ces corrections. Mais ces informations ne sont pas encore totalement fiables, parce que la Commission ne reçoit pas toujours des données fiables des États membres.

La Cour constate que, dans la grande majorité des cas, les corrections sont des corrections financières imposées aux États membres ou à des pays tiers, et non des recouvrements auprès de bénéficiaires ayant perçu indûment des fonds de l'UE. Par contre, les erreurs mises au jour par la Cour concernent, pour l'essentiel, des montants incorrectement déclarés par des bénéficiaires ou indûment payés à ceux-ci. Compte tenu de ce constat, la Cour estime, en conclusion, qu'il est impossible d'effectuer une comparaison pertinente entre ses propres estimations des taux d'erreur et les données relatives aux corrections financières et aux recouvrements fournies par la Commission.

# RÉSULTATS CONCERNANT DES DOMAINES PARTICULIERS

## RECETTES – 117,3 MILLIARDS D'EUROS

### *Le budget est principalement financé par des ressources propres*

Les ressources propres fondées sur le revenu national brut et sur la taxe sur la valeur ajoutée constituent des contributions directes des États membres au budget de l'Union. Elles représentent respectivement 70,3 % et 11,7 % du budget. Dans les deux cas, la Commission s'appuie sur les relevés des États membres, qui servent de base au calcul des recettes dues. Ces relevés restent toutefois susceptibles de corrections pendant quatre ans ou plus si la Commission, ou les États membres, jugent douteux certains éléments figurant dans ces relevés et émettent une réserve.

Pour son audit, la Cour a utilisé comme point de départ les relevés des États membres et a ensuite évalué les systèmes de traitement des données utilisés par la Commission afin de déterminer les montants devant être définitivement pris en compte et de vérifier si la Commission fait bon usage des données communiquées par les États membres.

Les ressources propres traditionnelles (droits de douane et cotisations sucre) constituent la plus grande partie du reste (12,4 %) du budget et sont perçues par les administrations nationales des États membres pour le compte de l'Union. Lorsque des droits ou des cotisations restent impayés et qu'aucune garantie n'a été fournie ou qu'ils sont couverts par des garanties mais font l'objet de contestations, les États membres peuvent en suspendre la mise à disposition à la Commission en les inscrivant dans une «comptabilité B».

### **Conclusion**

La Cour estime, en conclusion, que les opérations liées aux recettes sont exemptes d'erreurs significatives. Les systèmes de contrôle et de surveillance connexes sont jugés efficaces, bien que la Cour ait relevé certaines faiblesses et propose des recommandations sur les moyens d'y remédier.

## ***Recommandations***

La Cour recommande:

- que la Commission poursuive ses efforts pour que la comptabilité B soit correctement utilisée, en veillant notamment à ce que les droits de douane soient constatés et mis à disposition;
- que la Commission incite les États membres à fournir des informations en temps utile lui permettant de lever à long terme les réserves en suspens depuis longtemps relatives à des éléments douteux figurant dans les relevés de TVA des États membres;
- que la Commission achève sa vérification des inventaires relatifs au revenu national brut dans les États membres et précise clairement la portée de l'opinion qu'elle donne dans ses rapports d'évaluation sur le revenu national brut.

## **AGRICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES - 56,3 MILLIARDS D'EUROS**

### ***Soutien des exploitants agricoles, du développement rural et de l'environnement***

La politique agricole commune (PAC) de l'Union soutient les exploitants agricoles et intervient sur les marchés agricoles. La plupart des dépenses au titre de la PAC sont financées par deux fonds, le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural. Le premier finance intégralement des aides directes de l'UE et des mesures de marché, tandis que le second cofinance des programmes de développement rural. Ce groupe de politiques inclut également la pêche et les affaires maritimes, l'environnement ainsi que la santé et la protection des consommateurs.

Le soutien direct à la production (paiements directs couplés) a perdu de son importance, à mesure que le régime de paiement unique (RPU) a été étendu de manière à couvrir des produits supplémentaires. Le paiement de l'aide au titre du RPU est fondé sur le nombre d'hectares de terre éligibles, maintenus dans de bonnes conditions agricoles et environnementales et n'est pas lié au niveau de production agricole (il est «découplé»). Pour être éligibles à l'aide, les exploitants agricoles doivent posséder des droits au paiement (un par hectare) qui sont octroyés par les États membres. Un régime simplifié est utilisé par les États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004/2007, appelé régime de paiement unique à la surface (RPUS).

Les paiements au titre des deux fonds sont effectués par l'intermédiaire d'organismes payeurs au niveau national ou régional. Ces organismes doivent être agréés conformément à certains critères définis par la Commission. Avant d'effectuer des paiements en faveur des bénéficiaires, les organismes doivent contrôler, directement ou par l'intermédiaire d'organismes délégués, la validité des demandes d'aide. Les comptes et les paiements des organismes payeurs sont examinés par un auditeur indépendant (organisme de certification) qui fait rapport à la Commission au mois de février de l'année suivant l'exercice concerné.

### ***Erreurs principalement dues à des surdéclarations de terres éligibles***

Sur 241 opérations auditées, 27 % étaient affectés par une erreur. Tandis que certaines des erreurs quantifiables concernaient l'éligibilité des dépenses, la plupart d'entre elles étaient des erreurs de précision, découlant de surdéclarations de terres éligibles.

### **Exemples – Erreurs de précision et d'éligibilité**

Pour deux des 12 opérations auditées dans un État membre, les paiements ont été calculés sur la base d'un enregistrement inexact des droits dans la base de données. Cela s'est traduit par des paiements indus de près de 20 % dans chaque cas.

Un paiement a été effectué au titre du RPU en faveur d'un bénéficiaire ayant indûment déclaré des pâturages loués de mauvaise qualité. Les terres concernées étaient des terres détenues par des collectivités publiques, pour lesquelles un autre exploitant agricole (le bailleur) déclarait détenir des droits sur les pâturages octroyés par la municipalité. Toutefois, il est expressément interdit par les règles de la municipalité de transférer (partiellement ou totalement) des droits de pâturage à des tiers. Dans la mesure où les droits de pâturage n'étaient pas transférables par le bailleur, la terre ne pouvait pas être à la disposition du bénéficiaire, comme le requiert la législation de l'UE.

### **Efficacité des systèmes**

Le principal mécanisme permettant de garantir la régularité des opérations est le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), qui est appliqué par tous les États membres. Il repose sur une base de données des exploitations, des demandes d'aide et des terres agricoles, ainsi que sur un registre des droits au titre du RPU. Il prévoit également des contrôles d'éligibilité, des contrôles administratifs et des contrôles par recoupement visant à éviter les doubles demandes, ainsi qu'un taux minimal de 5 % de contrôles à effectuer sur place.

Si le SIGC est fondamentalement bien conçu, les audits relatifs au SIGC effectués par la Cour ces dernières années montrent que son efficacité est affectée négativement par des inexactitudes dans les données enregistrées dans les bases de données, par le caractère incomplet des contrôles par recoupement et par le suivi incorrect ou incomplet des anomalies. En 2009, la Cour a également observé que les systèmes n'étaient efficaces pour garantir la régularité des paiements que dans le cas d'un seul organisme payeur sur les huit auditées, qu'ils ne l'étaient que partiellement pour quatre d'entre eux et qu'ils étaient inefficaces pour les trois derniers.

### **Exemples – Inexactitude des données dans le SIGC**

Dans un État membre, des surfaces enregistrées comme forêts dans le système ont été déclarées comme pâturages permanents et ont bénéficié d'aides au titre du RPU, alors que les vues aériennes montrent clairement une densité importante d'arbres et de rochers.

De plus, il a été constaté que cet État membre calculait systématiquement le RPU de manière erronée dans des cas où la surface déterminée est insuffisante pour le paiement de tous les droits déclarés par l'exploitant agricole et où ces droits ont des valeurs unitaires différentes.

## **Conclusion**

La Cour estime, en conclusion, que les paiements pour l'agriculture et les ressources naturelles sont affectés par un niveau significatif d'erreur. L'évaluation par la Cour des systèmes de contrôle et de surveillance montre que, d'une manière générale, ils sont au plus partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de garantir la régularité des paiements.

## **Recommandations**

La Cour recommande de remédier aux déficiences systémiques à l'origine des erreurs. Pour corriger les déficiences qui affectent le RPU et le RPUS en particulier, les mesures suivantes doivent être prises dans les plus brefs délais:

- remédier aux déficiences donnant lieu à des erreurs relatives à des déclarations de parcelles inéligibles ou à des surdéclarations de terres ainsi qu'à des inexactitudes concernant les droits, notamment en garantissant la fiabilité des bases de données;
- garantir que toutes les bases de données SIGC fournissent une piste d'audit fiable et complète pour toutes les modifications apportées;
- clarifier les règles communautaires et en renforcer l'application de manière à ce que l'aide directe ne soit pas versée aux demandeurs qui n'ont ni utilisé les terres à des fins agricoles ni maintenu ces terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales;
- établir, au niveau de l'UE, des exigences annuelles minimales en matière d'entretien pour que les herbages soient éligibles aux aides communautaires directes.

La Cour réaffirme également que des efforts doivent être déployés dans le domaine du développement rural pour simplifier encore les règles et les conditions applicables.

## COHÉSION – 35,5 MILLIARDS D'EUROS

### ***Renforcer la cohésion économique et sociale en réduisant le retard de développement***

Les dépenses dans le domaine de la Cohésion relèvent principalement du Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance entre autres les infrastructures et les activités des petites et moyennes entreprises, du Fonds social européen (FSE), dont les projets concernent généralement l'emploi et l'intégration sur le marché du travail, et du Fonds de cohésion (FC), qui soutient les actions visant à l'amélioration de l'environnement et des infrastructures dans le domaine des transports dans les États membres économiquement moins développés.

Les dépenses de l'UE dans le domaine de la Cohésion sont planifiées selon des périodes de programmation pluriannuelles consécutives, pour lesquelles les paiements correspondants se poursuivent pendant quelques années au-delà de la date finale théoriquement prévue. Les résultats des audits de la Cour pour 2009 concernent les paiements intermédiaires et finals relatifs aux périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013.

Les États membres assument la responsabilité première de l'exécution des dépenses dans le domaine de la Cohésion. Ils sont tenus de mettre en place des systèmes de contrôle permettant de prévenir ou de détecter et de corriger les remboursements indus et autres irrégularités. La Commission surveille les États membres et s'efforce de garantir que leurs systèmes de gestion et de contrôle fonctionnent de la manière requise.

### ***Erreurs concernant l'éligibilité principalement dues à la mauvaise application des règles en matière de passation de marchés publics***

En 2009, le groupe de politiques Cohésion, dont le niveau estimatif d'erreur est, depuis de nombreuses années, nettement supérieur à celui des autres groupes de politiques enregistré une diminution significative du taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour. Toutefois, il reste le domaine le plus affecté par des erreurs. 36 %<sup>1</sup> des paiements en faveur de projets étaient affectés par une erreur.

La majeure partie du taux estimatif d'erreur était imputable à des erreurs concernant l'éligibilité. Dans l'échantillon d'audit de la Cour, les erreurs concernant l'éligibilité étaient principalement dues au remboursement de coûts inéligibles, ainsi qu'à des manquements graves aux règles en matière de passation de marchés publics. La mauvaise application de ces règles représente, à elle seule, environ trois quarts du taux estimatif d'erreur.

---

<sup>1</sup> En 2008 et 2007, les chiffres correspondants étaient respectivement de 43 % et de 54 %.

### **Exemple – Attribution d'un contrat par entente directe**

Dans le cas d'un projet relevant du FEDER pour la construction de routes d'accès et de constructions légères aux entrées d'un parc national, le bénéficiaire a attribué les travaux par entente directe sans procédure de passation de marchés publics, les dépenses déclarées étant de ce fait irrégulières. En outre, le contractant en question a également facturé des travaux qui ne relevaient pas du contrat.

### **Systèmes de contrôle et de surveillance**

S'agissant des systèmes audités relatifs à la période 2007-2013, des faiblesses ont été relevées en ce qui concerne les vérifications effectuées par les autorités de gestion et/ou les audits des systèmes réalisés par les autorités d'audit. Les systèmes mis en place par les États membres pour enregistrer et corriger les erreurs dont ils ont eu connaissance pour la période de programmation 2000-2006 sont efficaces. Toutefois, comme en 2008, les systèmes de communication des corrections à la Commission n'étaient pas satisfaisants. Cette dernière ne dispose donc pas, dans certains cas, d'informations fiables concernant les recouvrements et les retraits effectués par les États membres.

### **Conclusion**

La Cour estime, en conclusion, que les paiements intermédiaires et finals pour le groupe de politiques Cohésion étaient affectés par un niveau significatif d'erreur. Les systèmes de contrôle et de surveillance des États membres pour la période de programmation 2007-2013 sont partiellement conformes aux principales dispositions du cadre réglementaire qui ont été contrôlés. Les systèmes mis en place par les États membres pour la période de programmation 2000-2006 pour enregistrer et corriger les erreurs sont efficaces. Les systèmes de notification des recouvrements et des retraits sont partiellement efficaces.

### **Recommandations**

La Cour recommande à la Commission:

- d'encourager les autorités nationales à appliquer rigoureusement les mécanismes correcteurs avant de transmettre les déclarations de dépenses à la Commission;
- lorsque des dépenses inéligibles sont détectées, de veiller à ce qu'elles ne soient pas remplacées par de nouvelles dépenses qui sont elles-mêmes irrégulières;
- dans le cadre de son rôle de surveillance, de veiller au bon fonctionnement des systèmes nationaux de gestion et de contrôle pour la période 2007-2013;
- d'intensifier ses efforts de contrôle afin de garantir l'application des directives de l'UE sur les marchés publics par les États membres.

## RECHERCHE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS - 8,0 MILLIARDS D'EUROS

### *Accroître la compétitivité par la recherche et la technologie*

Le groupe de politiques Recherche, énergie et transports couvre un large éventail d'activités dont l'objectif est le renforcement de la compétitivité pour la croissance durable et l'emploi.

Environ 70 % des dépenses dans ce groupe de politiques concernent des projets de recherche relevant de programmes-cadres pluriannuels (PC), les paiements en faveur des bénéficiaires étant effectués par la Commission. Environ 11 % des dépenses concernent le programme relatif aux réseaux transeuropéens de transport et d'énergie (RTE) et sont en majeure partie effectuées par l'intermédiaire de l'agence exécutive du réseau transeuropéen de transport.

Depuis la mi-2009, certains aspects du programme-cadre le plus récent (7e PC) sont gérés pour le compte de la Commission par l'Agence exécutive pour la recherche et par l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche. En outre, fin 2009, quatre entreprises communes géraient des fonds de l'UE dans le cadre d'importants projets de recherche, qui bénéficient également de fonds alloués par d'autres partenaires publics et privés.

Les bénéficiaires sont habituellement des autorités des États membres; cependant il peut également s'agir de sociétés privées ou publiques. La plupart des dépenses concernant les transports sont gérées par l'agence exécutive RTE-T, et une partie des dépenses relatives aux domaines de l'énergie et des transports est gérée par l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation.

### *Erreurs principalement dues au remboursement de dépenses de personnel et de coûts indirects surestimés*

La plupart des erreurs concernent le remboursement de dépenses de personnel et de coûts indirects surestimés dans le cadre de projets de recherche.

#### **Exemple – Dépenses de personnel et coûts indirects inéligibles imputés à un projet de recherche**

La Cour a audité un bénéficiaire qui avait reçu une subvention au titre du 6<sup>e</sup> PC pour une participation à un projet de recherche. La Cour a constaté que les comptes du bénéficiaire ne permettaient pas d'imputer clairement les coûts indirects au projet audité, en violation des conditions prévues dans la convention de subvention. La Cour a également observé que le bénéficiaire avait surdéclaré les dépenses de personnel relatives au projet. Au total, la Cour fait état d'une erreur de 62 000 euros, soit 10 % des coûts remboursés.

### ***Des systèmes de contrôle partiellement efficaces***

Conformément aux dispositions du 6<sup>e</sup> PC, les déclarations de coûts des bénéficiaires transmises en vue d'un remboursement doivent être assorties d'un certificat d'audit émis par un auditeur indépendant, afin de garantir que les coûts déclarés satisfont aux conditions d'éligibilité. Toutefois, s'agissant des 30 opérations contrôlées au niveau des bénéficiaires pour lesquels un certificat avait été délivré, la Cour a relevé des erreurs dans 40 % des cas où les certificats d'audit avaient été émis avec une opinion sans réserve.

Dans le cadre du 7<sup>e</sup> PC, les règles de financement n'exigent plus des bénéficiaires qu'ils fournissent des certificats pour les déclarations de coûts intermédiaires s'ils ont fait l'objet d'une certification ex ante des méthodes de calcul des coûts. Certaines difficultés ont cependant été rencontrées dans la mise en œuvre de cette mesure. Fin mai 2010, seuls 25 des 650 bénéficiaires potentiels avaient reçu la certification de leurs méthodes de calcul des coûts.

L'autre élément fondamental du système de contrôle de la Commission pour les dépenses de recherche est son programme d'audits financiers ex post (c'est-à-dire après remboursement) auprès des bénéficiaires, qui vise à détecter et à corriger les erreurs que de précédents contrôles n'ont pas permis de prévenir ou de détecter. En 2009, le nombre d'audits ex post a représenté près du double de celui de 2008. Toutefois, les recouvrements résultant des audits ex post prennent trop de temps.

### ***Conclusion***

La Cour estime, en conclusion, que les paiements relevant du groupe de politiques Recherche, énergie et transports sont affectés par un niveau significatif d'erreur. Les systèmes de contrôle et de surveillance mis en place étaient partiellement efficaces. Ces résultats sont similaires à ceux des années précédentes.

### ***Recommandations***

La Cour encourage la Commission à continuer à veiller à l'application rigoureuse et efficace des systèmes de contrôle. Eu égard au cadre juridique existant, la Commission devrait:

- s'assurer que les auditeurs indépendants ayant certifié les déclarations de coûts de manière incorrecte sont informés des critères d'éligibilité pour les coûts déclarés;
- revoir le fonctionnement du système de certification des méthodes de calcul des coûts utilisées par les bénéficiaires;
- réduire le retard affectant le recouvrement des montants recouvrables, le cas échéant, en imposant des sanctions.

La Cour a pris acte de la complexité des mécanismes de financement de la recherche et accueille favorablement les propositions de la Commission concernant la poursuite de la simplification des règles et procédures de financement. La simplification peut non seulement réduire les risques d'erreur et rehausser le niveau d'assurance quant à la régularité des dépenses, mais également contribuer de manière positive à la réalisation des objectifs de la politique de recherche de l'Union.

## **AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT – 6,6 MILLIARDS D'EUROS**

### ***Relations extérieures, coopération au développement, aide humanitaire et soutien à l'élargissement***

Les dépenses effectuées au titre des relations extérieures et du développement représentent environ 72 % des dépenses dans ce groupe de politiques. Le reste des dépenses relève de l'élargissement et de l'aide humanitaire, qui représentent respectivement quelque 17 % et 11 %. Les dépenses en matière de relations extérieures et de développement sont exécutées par l'Office de coopération EuropeAid (EuropeAid) et par la direction générale des relations extérieures (DG RELEX). Les dépenses en matière d'élargissement sont exécutées par la direction générale de l'élargissement (DG ELARG) et celles concernant l'aide humanitaire, y compris l'aide alimentaire, le sont par la direction générale de l'aide humanitaire (DG ECHO).

### ***Les erreurs concernent toujours l'éligibilité ainsi que les irrégularités affectant les procédures de passation de marchés***

Comme en 2008, les erreurs les plus importantes étaient des erreurs d'éligibilité et de conformité non quantifiables. Les erreurs d'éligibilité comprenaient notamment des déclarations de dépenses non liées au projet, encourues en dehors des délais impartis ou contractées sans procédures de passation de marchés appropriées. Les erreurs non quantifiables concernant la conformité comprenaient notamment des irrégularités peu importantes affectant les procédures de passation de marchés, le non-respect des critères d'attribution de marché énoncés dans les décisions de financement correspondantes ainsi que l'absence d'une piste d'audit suffisante.

### ***Les systèmes ne sont toujours que partiellement efficaces pour l'ensemble des DG concernées***

D'une manière générale, les systèmes de contrôle et de surveillance des différentes DG sont partiellement efficaces. Les insuffisances des différents systèmes sont traitées dans les recommandations de la Cour.

### ***Conclusion***

La Cour estime, en conclusion, que les paiements relatifs au groupe de politiques Aide extérieure, développement et élargissement effectués en 2009 étaient affectés par un niveau significatif d'erreur. La Cour considère également que les systèmes de contrôle et de surveillance sont partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de garantir la régularité des paiements.

## **Recommandations**

La Cour recommande<sup>1</sup>:

- à la DG RELEX de parfaire sa méthodologie de contrôle ex post et de donner suite sans délai aux recommandations correspondantes formulées par l'auditeur interne;
- à la DG ELARG de développer et de mettre en place des mécanismes visant à faciliter l'analyse et le suivi des résultats des missions de contrôle réalisées;
- à la DG ELARG de consacrer suffisamment de ressources à l'analyse des déclarations finales en suspens présentées par les nouveaux États membres, mais relatives à la période de préadhésion;
- à la DG ECHO d'améliorer la documentation des évaluations des propositions d'actions d'aide humanitaire (par exemple, via l'introduction de rapports d'évaluation harmonisés).

---

<sup>1</sup> Les recommandations concernant EuropeAid sont incluses dans l'opinion d'audit relative aux Fonds européens de développement, pages 21-22.

## ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ – 2,2 MILLIARDS D'EUROS

### *Programmes pluriannuels en matière de subventions*

Les trois domaines politiques couverts par la présente section sont gérés par trois directions générales de la Commission – les DG de l'éducation et de la culture, de la communication et de la justice, de la liberté et de la sécurité. La plupart des dépenses sont gérées par des agences, par le biais de programmes pluriannuels.

Le financement est assuré essentiellement au moyen d'avances allouées aux agences de l'UE et aux agences nationales, auxquelles viennent s'ajouter des contributions trimestrielles à leurs coûts d'exploitation. Les agences concluent alors des conventions de subvention avec des organisations qui gèrent des projets relevant des programmes pluriannuels. Une fois ces projets achevés, les bénéficiaires doivent régulariser leurs comptes avec la Commission. Cette procédure est appelée clôture. L'audit effectué par la Cour en 2009 a essentiellement porté sur les clôtures réalisées au cours de cet exercice, étant donné que c'est à ce moment que l'on peut savoir clairement si les dépenses ont été ou non encourues conformément aux modalités du système.

### *Clôtures affectées par des erreurs d'éligibilité*

La Cour a constaté qu'environ 24 % des clôtures auditées étaient entachées d'erreurs quantifiables. Les erreurs d'éligibilité au niveau national représentaient le type d'erreur quantifiable le plus répandu.

### *Systèmes de contrôle et de surveillance*

Les systèmes de contrôle de surveillance au niveau de la Commission n'ont pas permis de détecter et de corriger un nombre significatif d'erreurs affectant les clôtures réalisées au cours de l'exercice.

### *Conclusion*

La Cour estime, en conclusion, que la clôture des programmes et des projets de 2009 était affectée par un niveau significatif d'erreur. Elle estime également que, pour l'éducation et la citoyenneté, les systèmes de contrôle et de surveillance étaient partiellement efficaces pour garantir la régularité des clôtures réalisées en 2009.

### *Recommandations*

La Cour recommande:

- à la Commission de continuer à renforcer ses contrôles des opérations de clôture afin de garantir la détection et la correction des erreurs et d'éviter que ne se reproduisent des erreurs relevées antérieurement.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES - 0,7 MILLIARD D'EUROS**

### ***Subventions destinées à promouvoir l'innovation et la compétitivité***

La plupart des dépenses (83 %) de ce groupe de politiques sont financées sur les lignes budgétaires correspondant aux domaines politiques Affaires économiques et financières et Entreprises: 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> programmes-cadres pour la recherche et le développement, financement d'agences de l'UE, Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise.

### ***Conclusion***

La Cour estime, en conclusion, que les paiements relevant de ce groupe de politiques étaient exempts d'erreur significative, mais a indiqué qu'il convenait d'accorder une attention particulière au type et à la fréquence des erreurs relevées affectant les dépenses pour les programmes-cadres de recherche. La Cour a examiné trois systèmes de contrôle et de surveillance pour ce groupe de politiques. Elle a estimé que deux d'entre eux étaient efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements, mais que le troisième ne l'était que partiellement.

### ***Recommandations***

La Commission devrait:

- encourager les bénéficiaires à soumettre leurs méthodes de calcul des coûts pour la certification ex ante;
- sensibiliser les auditeurs chargés de la certification aux règles d'éligibilité des dépenses afin d'améliorer la fiabilité des certificats d'audit qu'ils délivrent;
- continuer à améliorer le système de gestion et de contrôle concernant les procédures relatives à la passation de marchés, les paiements intermédiaires ou finals et les contrôles finals couverts par des programmes de travail spécifiques.

## DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES - 9,1 MILLIARDS D'EUROS

### *Financer l'administration de l'Union européenne*

Les dépenses administratives couvrent principalement les paiements relatifs aux ressources humaines (traitements, indemnités et pensions) et les dépenses liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, du Comité économique et social, du Comité des régions, du Médiateur européen et du Contrôleur européen de la protection des données, ainsi que de la Cour des comptes elle-même<sup>1</sup>.

### *Conclusion*

La Cour estime, en conclusion, que, dans ce domaine, les opérations étaient exemptes d'erreurs significatives et que les systèmes de contrôle et de surveillance en place étaient conformes aux exigences du règlement financier.

### *Recommandation*

La Cour recommande:

- aux institutions et aux organes de l'UE d'inviter leurs agents à produire en temps utile les documents attestant leur situation personnelle concernant les indemnités à caractère social (allocations de foyer, indemnités d'expatriation, allocations pour enfant à charge, etc.) lorsque celle-ci a changé, et de mettre en place un système de suivi.

#### **Pour les agences, les opinions d'audit sont publiées dans des rapports distincts**

Les agences de l'Union couvrent un large éventail d'activités et sont disséminées sur tout son territoire. Elles sont auditées chaque année par la Cour. Le budget global pour 2009 s'élevait à 1,5 milliard d'euros. Chaque agence dispose d'un mandat spécifique et gère son propre budget. Les résultats des audits réalisés par la Cour concernant les agences de l'Union européenne et d'autres organismes décentralisés font l'objet de rapports annuels spécifiques, publiés séparément.

---

<sup>1</sup> La Cour des comptes européenne est auditée par un auditeur indépendant.

# L'OPINION D'AUDIT - LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT - 3,1 MILLIARDS D'EUROS

## *Aide au développement*

Le mécanisme du FED a été institué par le traité de Rome en 1957. Il est financé par les États membres et est régi par son propre règlement financier. Bien que les FED ne relèvent pas du budget général de l'UE, la Commission exécute la plupart des dépenses en association avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) par l'intermédiaire d'EuropeAid (voir également le groupe de politiques Relations extérieures, développement et élargissement). Le volet «facilité d'investissement» des FED, qui ne relève pas du mandat d'audit de la Cour et n'est pas pris en considération dans la procédure de décharge par le Parlement européen, est géré par la banque européenne d'investissement (BEI).

## *Opinion*

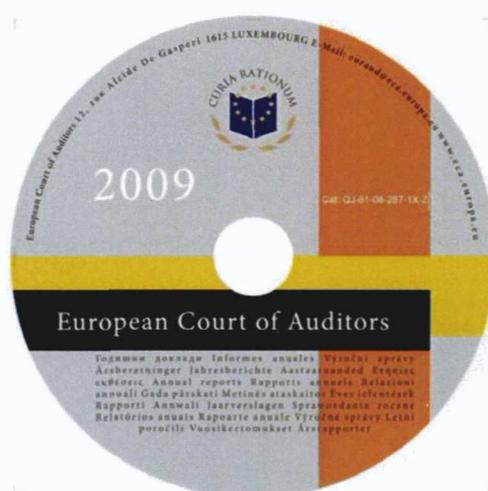
La Cour estime, en conclusion, que les comptes des FED pour 2009 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED, et que les opérations et les flux de trésorerie correspondants étaient conformes aux dispositions du règlement financier. Les recettes relevant des FED étaient exemptes d'erreur significative. Les engagements et les paiements effectués au titre des FED étaient exempts d'erreur significative; cependant, ils étaient fréquemment affectés par des erreurs non quantifiables.

La Cour estime, en conclusion, que les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid étaient partiellement efficaces pour garantir la régularité des paiements.

## *Recommandations*

- Dans le cadre de l'examen de sa stratégie globale de contrôle qui doit avoir lieu, EuropeAid devrait élaborer un indicateur clé pour l'incidence financière estimative des erreurs non corrigées après la réalisation de tous les contrôles.
- EuropeAid devrait, dans le cadre de cet examen, apprécier le rapport coût-efficacité des différents contrôles, notamment celui du système de contrôle ex post transactionnel, et examiner la pertinence et les possibilités de réalisation d'un audit annuel d'un échantillon statistique représentatif de projets clôturés.

- EuropeAid devrait finaliser et diffuser la série d'outils de gestion financière visant à lutter contre le risque inhérent d'erreurs, qui est élevé au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre, des adjudicataires et des bénéficiaires, de manière à ce que les règles de gestion financière et d'éligibilité soient suffisamment connues.
- EuropeAid devrait améliorer ses informations de gestion concernant les activités, les constatations et les recommandations d'audit, ainsi que sur les corrections financières consécutives.
- S'agissant de l'appui budgétaire, EuropeAid devrait veiller à ce que les conditions particulières aux paiements soient clairement définies et à ce que les rapports des délégations fournissent une démonstration structurée et formalisée des progrès réalisés en matière de gestion des finances publiques.



## ANNEXE

### LA COUR DES COMPTES ET LE BUDGET DE L'UE

#### *L'auditeur externe du budget de l'UE*

##### La Cour des comptes

La Cour des comptes européenne, dont le siège se trouve à Luxembourg, est l'institution indépendante de contrôle externe de l'Union européenne. Par ses travaux, la Cour entend contribuer à l'amélioration de la gestion financière de l'Union. Les trois principaux "produits" de la Cour sont: ses rapports annuels, qui contiennent les résultats de ses travaux d'audit financier et de conformité pour un exercice déterminé (cela comprend les rapports annuels spécifiques, publiés séparément, qui sont des audits des agences de l'Union européenne et des autres organismes décentralisés); ses rapports spéciaux, publiés tout au long de l'année, qui présentent les résultats de ses autres audits - principalement des audits de la performance - dont l'objectif est d'évaluer l'économie, l'efficacité et l'efficacité des dépenses de l'UE; ses avis relatifs aux projets d'acte législatif ayant une incidence sur la gestion financière.

##### Qu'est-ce que la déclaration d'assurance de la Cour?

Les rapports annuels de la Cour concernant le budget de l'UE et les Fonds européens de développement (FED) comprennent des opinions annuelles, appelées déclarations d'assurance. Le traité UE dispose que la Cour des comptes formule chaque année ces déclarations sur la fiabilité des comptes, ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La déclaration d'assurance est parfois désignée par son acronyme français, DAS. Elle vise avant tout à fournir aux parties prenantes, à savoir essentiellement le Parlement européen et le Conseil de ministres, mais aussi tous les citoyens de l'UE, une opinion d'audit établissant si les recettes et les dépenses de l'UE ont été enregistrées dans les comptes de manière exhaustive et exacte et si elles ont été perçues ou effectuées dans le respect de toutes les obligations juridiques et contractuelles. La Cour présente également des appréciations de domaines budgétaires spécifiques constitués de groupes de domaines politiques (voir **encadré B**).

##### Comment la Cour réalise-t-elle ses audits?

L'audit de la Cour relatif à la fiabilité des comptes de l'UE est effectué conformément aux normes internationales d'audit. Les nouvelles lignes directrices pour l'audit de conformité (légalité et régularité), sur lesquelles la Cour fonde déjà ses audits, sont en cours d'adoption par l'INTOSAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle).

Afin de fournir l'assurance que les paiements sont conformes aux cadres légal et réglementaire, la Cour s'appuie sur les résultats de son examen des systèmes de contrôle et de surveillance, ainsi que d'un échantillon d'opérations (paiements) (voir **encadré A**). Dans la plupart des cas, la Cour réalise ses contrôles des opérations sélectionnées jusqu'au niveau des bénéficiaires finals, notamment sous la forme de visites sur place. Plus les systèmes testés s'avèrent fiables et moins la Cour doit vérifier d'opérations pour parvenir à une conclusion valable quant à leur légalité et à leur régularité. Pour étayer ses conclusions, la Cour utilise également d'autres sources, comme l'analyse des rapports annuels d'activité de la Commission et les travaux d'autres auditeurs.

### Qu'est-ce qu'une erreur affectant la régularité?

Une erreur affectant une opération est une erreur de calcul ou un écart significatif par rapport aux dispositions de la réglementation applicable. Certaines erreurs sont quantifiables, c'est-à-dire qu'elles ont une incidence financière directe et mesurable sur le montant payé à la charge du budget de l'UE, comme les surdéclarations de terres ou les demandes d'aide financière pour des types de dépenses qui ne sont pas éligibles. D'autres erreurs ont une incidence non quantifiable sur les paiements.

La Cour classe également les erreurs quantifiables selon leur nature: les erreurs concernant l'*éligibilité* (paiement non conforme aux règles d'éligibilité), les erreurs concernant la *réalité des opérations* (remboursement d'un coût dont l'imputation n'a pas été prouvée), les erreurs de *précision* (paiement dont le calcul est incorrect ou dont l'exactitude ne peut être démontrée).

La Cour exprime la fréquence d'erreurs en déterminant la proportion d'opérations de l'échantillon affectées par des erreurs (qu'elles soient quantifiables ou non). Par suite, elle obtient une indication de l'incidence probable des erreurs dans le groupe de politiques.

La Cour estime l'incidence financière globale des erreurs quantifiables en calculant le taux d'erreur le plus probable sur une base statistique (voir **encadré A**).

Lorsqu'il s'agit de déterminer la nature de l'opinion à exprimer, la Cour compare le taux estimatif d'erreur au seuil de signification (qui est actuellement de 2 % de la population considérée), ainsi qu'à la fréquence des erreurs et à d'autres informations.

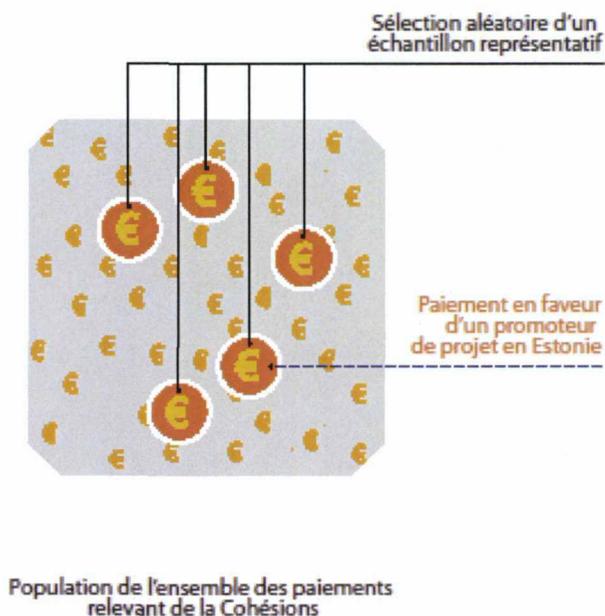
Les erreurs peuvent découler d'une mauvaise application ou d'une compréhension erronée des règles souvent complexes des régimes de dépenses de l'UE. Les erreurs qui en résultent ne peuvent être considérées comme des fraudes que si les demandes de paiement indu ont été présentées intentionnellement. Si la Cour a des raisons de soupçonner une activité frauduleuse, elle en informe l'OLAF, l'office de lutte antifraude de l'Union, qui est chargé de mener les enquêtes appropriées dans un tel cas. Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour signale quelque trois cas par an à l'OLAF.

### Encadré A - Contrôle, par la Cour, d'un échantillon de paiements effectués à la charge du budget de l'UE

La Cour utilise des techniques d'échantillonnage statistique pour pouvoir présenter un résultat représentatif de la population dans son ensemble. Cela signifie qu'elle sélectionne de manière aléatoire un échantillon représentatif d'opérations sous-jacentes, par exemple dans le domaine de la Cohésion, en vue de tests approfondis. La Cour suit le cheminement de ces opérations jusqu'aux bénéficiaires finals de l'aide, par exemple un promoteur de projet en Estonie. Elle effectue ensuite des vérifications, dans bien des cas sur place, afin de déterminer si la demande est conforme à la réalité.

L'échantillon sélectionné par la Cour étant représentatif, il permet d'extrapoler les résultats à l'ensemble de la population en cause, à savoir des recettes ou un domaine de dépenses spécifiques, résultats qui, avec les informations résultant de l'évaluation des systèmes de gestion et de contrôle ou provenant d'autres sources, peuvent être utilisés pour formuler une opinion d'audit globale.

#### Dépenses de l'UE relatives à la Cohésion

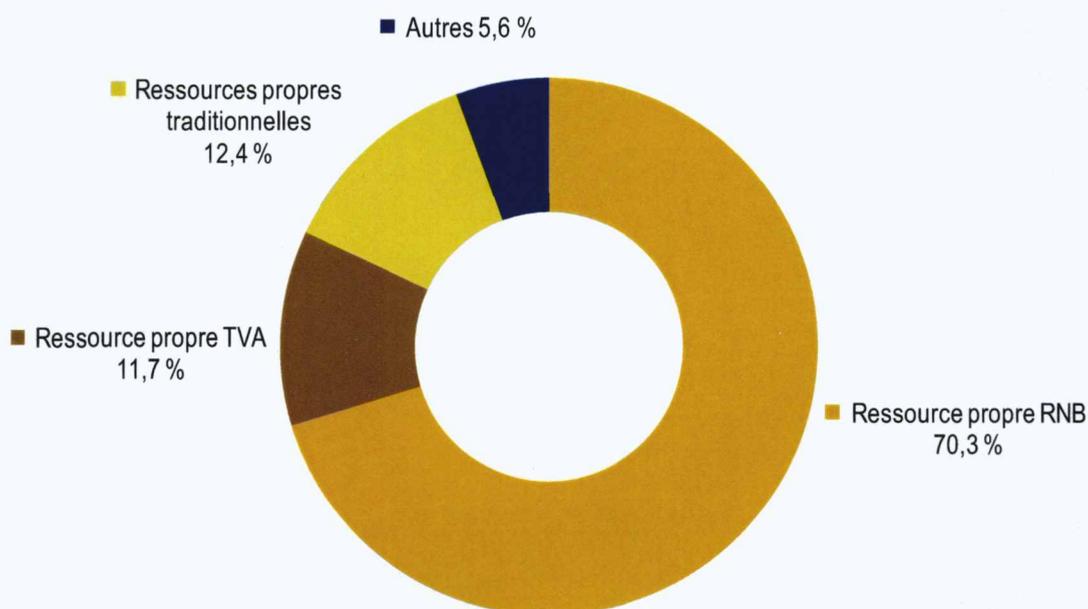


## LE BUDGET DE L'UE<sup>1</sup>

En 2009, les paiements financés par l'UE se sont élevés à 118,4 milliards d'euros, montant qui correspond environ à 1 % de l'ensemble du RNB (revenu national brut) de l'Union. On peut comparer ce pourcentage à la part du RNB que représentent les budgets du secteur public dans les États membres, qui avoisine dans de nombreux cas 50 %.

### *D'où vient l'argent?*

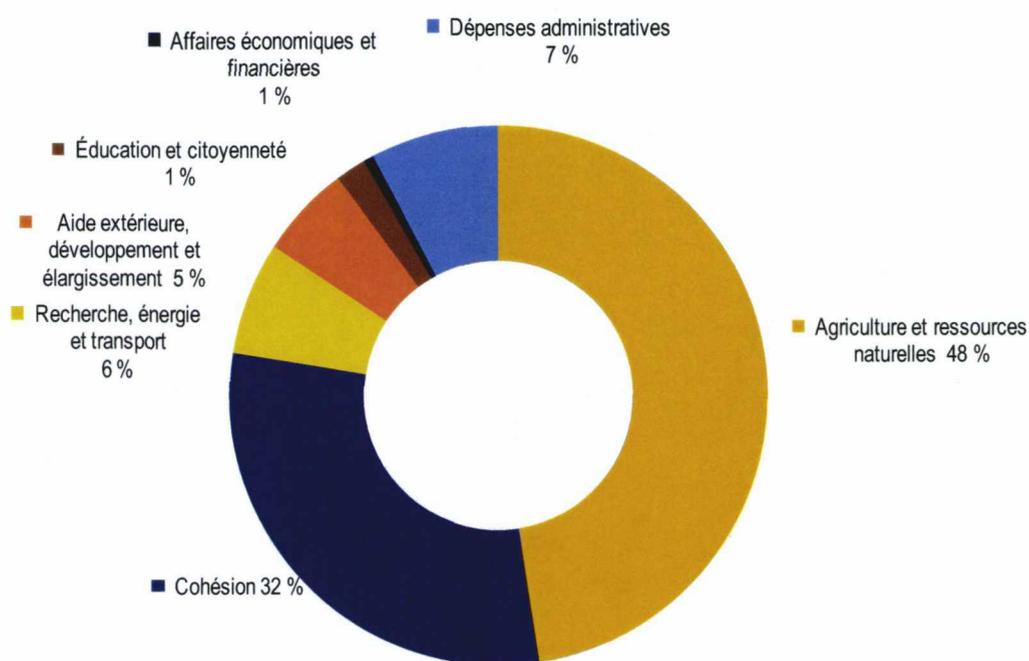
Le budget général de l'UE est composé de recettes et de dépenses. Les recettes de l'Union européenne sont constituées pour l'essentiel de contributions des États membres fondées sur leur revenu national brut (RNB – 70,3 %) et d'un montant lié à la taxe sur la valeur ajoutée perçue par les États membres (TVA – 11,7 %). Les droits de douane et les prélèvements agricoles (les ressources propres dites traditionnelles – 12,4 %) représentent également une part importante des recettes.



<sup>1</sup> L'annexe I du rapport présente de plus amples informations financières sur le budget général.

## À quoi sert l'argent?

Le principal domaine de dépenses de l'Union européenne est celui de l'agriculture et du développement rural - principalement sous la forme de paiements aux exploitants agricoles; il représente près de la moitié du budget. Une autre part importante du budget est affectée à la politique de cohésion - le développement régional et social - qui permet le cofinancement d'un large éventail de projets, depuis la construction de routes en Estonie jusqu'à des formations destinées aux chômeurs en Espagne. Ce domaine représente environ un tiers du budget.



**Total des paiements en 2009:  
118,4 millions d'euros**

## Comment le budget a-t-il été géré en 2009?

Le budget est adopté chaque année par le Conseil et le Parlement dans le contexte de cadres financiers septennaux<sup>1</sup>. La bonne exécution du budget relève au premier chef de la Commission. Pour quelque 80 % des dépenses (Cohésion et Agriculture), cette responsabilité est partagée avec les 27 États membres de l'Union. Selon le régime de dépenses, les administrations nationales peuvent être responsables de la définition de la stratégie de dépense, de la sélection des bénéficiaires et des projets, ainsi que de l'exécution

<sup>1</sup> Les changements apportés à la procédure budgétaire prévus par le traité de Lisbonne n'ont pas affecté le budget 2009.

des paiements et du contrôle des dépenses. Dans tous les cas, la Commission conserve cependant la responsabilité générale de l'exécution du budget et rend compte de celle-ci au Parlement européen et au Conseil.

Le budget de l'Union européenne donne lieu à des paiements au profit de millions de bénéficiaires finals. Ces paiements sont fondés sur le respect, par les bénéficiaires en question, de certaines obligations juridiques et réglementaires, ainsi que sur la conformité et la réalité des activités sous-jacentes et/ou des coûts. Les paiements sont légaux et réguliers lorsque ces conditions sont remplies et que les bénéficiaires reçoivent en temps opportun le montant qui leur est effectivement dû.

Le contrôle interne effectué au moyen des systèmes de contrôle et de surveillance est l'ensemble des procédures et des processus (tels que les vérifications) qui permettent à l'Union européenne d'administrer et de gérer ses budgets, ainsi que de s'assurer que les fonds sont perçus et dépensés de manière adéquate et conformément aux règles applicables.

**Surveillance générale**, exercée par la Commission, pour s'assurer que les États membres et/ou les directions générales de la Commission remplissent leurs obligations et assument leurs responsabilités.

**Contrôles de second niveau**, qui consistent à vérifier l'efficacité des contrôles primaires.

**Contrôles de premier niveau**, portant sur le respect, par les bénéficiaires finals, de leurs obligations réglementaires.

Plusieurs facteurs peuvent, dans un premier temps, conduire à des erreurs dans les opérations et, ensuite, empêcher les systèmes de contrôle de les détecter et de les corriger. Il s'agit entre autres:

- de la complexité des règles d'éligibilité et des obligations auxquelles les bénéficiaires doivent satisfaire, ainsi que de la mesure dans laquelle les exigences à respecter leur sont familières;
- de la manière dont les demandes sont présentées et traitées;
- du nombre et de la portée des contrôles effectués;
- de la portée des sanctions infligées aux bénéficiaires responsables de surdéclarations, lorsque des erreurs sont détectées;
- de la visibilité des procédures de contrôle, et de leur effet dissuasif.

### ***Comment les informations sur la gestion du budget sont-elles présentées?***

Les comptes relatifs au budget de l'UE sont constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget. Les états financiers comprennent notamment le bilan, qui présente l'actif et le passif de l'Union au terme de l'exercice, le compte de résultat économique, qui présente les recettes et les dépenses de l'exercice, un tableau des flux de trésorerie et un état de l'évolution de l'actif net. Les états sur l'exécution budgétaire recensent les recettes et les dépenses de l'exercice en comptabilité de caisse (modifiée).

Le comptable de la Commission établit les comptes annuels en consolidant les résultats des différentes institutions et organes de l'UE. Il fournit à la Cour une lettre de déclaration confirmant que (à quelques restrictions près) les comptes consolidés sont complets et fiables. Le comptable de chaque institution et organe dont les comptes ont été consolidés fournit une déclaration similaire.

#### **Encadré B - Quelle est la structure du budget et comment la Cour rend-elle compte de son exécution?**

La partie principale du budget général est divisée en 31 domaines politiques couvrant les différents objectifs politiques ou matières administratives. Les activités de l'Union sont programmées et répertoriées en fonction de ces domaines politiques. Les responsables de chaque domaine sont tenus de rendre compte de leur gestion des fonds de l'UE.

Les dépenses de l'UE sont programmées suivant des cycles de sept ans, appelés cadres financiers, subdivisés en un ensemble distinct de rubriques. Les domaines politiques correspondent généralement à l'une de ces rubriques, mais certains relèvent de plusieurs d'entre elles. En 2009, le rapport de la Cour est pour la troisième fois structuré sur la base de groupes de domaines politiques. Ces groupes correspondent étroitement, mais pas strictement, aux rubriques du cadre financier 2007-2013. Sauf indication contraire, les informations se rapportent aux groupes de domaines politiques tels que la Cour les a définis. Vous trouverez sur la couverture intérieure de la présente note de plus amples informations sur les domaines politiques figurant dans les groupes définis par la Cour, ainsi que la correspondance entre ces derniers et les rubriques du cadre financier.

En outre, les différents services (directions générales – DG) de la Commission européenne fournissent des rapports annuels d'activité assortis de déclarations établies par les directeurs généraux placés à leur tête. Ces rapports annuels d'activité et déclarations sont compilés dans un rapport de synthèse signé par la Commission dans son ensemble.

GROUPES DE POLITIQUES  
LISTES DES SECTIONS (S) ET DES TITRES (T)  
CORRESPONDANTS DU BUDGET 2009

CADRE FINANCIER 2007-2013  
DONT RELÈVENT LES GROUPES DE POLITIQUES

<b>AGRICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES</b>	<b>2 Conservation et gestion des ressources naturelles</b>
T 05 - Agriculture et développement rural	
T 07 - Environnement	
T 11 - Pêche	
T 17 - Santé et protection des consommateurs	
<b>COHÉSION</b>	<b>1 Croissance durable</b>
T 04 - Emploi et affaires sociales	
T 13 - Politique régionale	
Couvre également une partie des domaines politiques T 05 et T 11	
<b>RECHERCHE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS</b>	<b>1 Croissance durable</b>
T 08 - Recherche	
T 06 - Énergie et transports	
T 09 - Société de l'information et médias	
T 10 - Recherche directe	
<b>AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT</b>	<b>4 L'Union européenne en tant que partenaire mondial</b>
T 19 - Relations extérieures	
T 21 - Développement (et relations avec les États ACP)	
T 22 - Élargissement	
T 23 - Aide humanitaire	
<b>ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ</b>	<b>3 Citoyenneté, liberté, sécurité et justice</b>
T 15 - Éducation et culture	
T 16 - Communication	
T 18 - Liberté, sécurité et justice	
<b>AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES</b>	<b>1 Croissance durable</b>
T 01 - Affaires économiques et financières	
T 02 - Entreprises	
T 03 - Concurrence	
T 12 - Marché intérieur	
T 20 - Commerce	
<b>DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES</b>	<b>5 Administration</b>
SI - Parlement	
SII - Conseil	
SIII - Commission	
SIV - Cour de justice	
SV - Cour des comptes	
SVI - Comité économique et social	
SVII - Comité des régions	
SVIII - Médiateur européen	
SIX - Contrôleur européen de la protection des données	

Le domaine politique 14 (Fiscalité et union douanière) est incorporé dans le groupe "Recettes".

## LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EST L'INSTITUTION INDÉPENDANTE CHARGÉE DU CONTRÔLE EXTERNE DE L'UE

Chaque année, la Cour fournit dans son rapport annuel une opinion – ou déclaration d'assurance – sur la fiabilité des comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes au budget de l'UE. Le seul objectif de cette note d'information est de présenter une synthèse. Les rapports annuels tels qu'adoptés par la Cour sont disponibles sur son site Internet et publiés au Journal officiel de l'UE.



POUR TOUTE INFORMATION  
COMPLÉMENTAIRE

Cour des comptes européenne  
12, Rue Alcide De Gasperi  
1615 Luxembourg  
LUXEMBOURG  
courriel: [euraud@eca.europa.eu](mailto:euraud@eca.europa.eu)  
[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)



Office des publications